

Charte



DURABLE ©

La présence du label  indique que le produit ou service respecte les engagements suivants :

- ✓ **Responsable** pour un développement durable
- ✓ **Vérifiable** par un accès aux informations et justificatifs
- ✓ **Acceptable** par les parties-prenantes

Une fois ces 3 engagements acceptés :

- ➔ Identification et valorisation par le label accordé en **exclusivité** pendant 1 an dans votre catégorie de produit ou service



Les engagements en détail :

✓ **Responsable** au regard des principes du développement durable

Responsabilité du produit ou service promu, au regard des principes du développement durable :

- ↳ principe humain d'équité sociale,
- ↳ principe financier d'efficacité économique
- ↳ principe écologique de responsabilité environnementale

Le fournisseur doit argumenter pour établir la pertinence de son produit ou service au regard des principes du développement durable.

Démarche active et sincère du fournisseur en termes de responsabilité globale (sociale et environnementale) :

Le fournisseur doit présenter les actions mises en œuvre et en projet au sein de sa structure pour intégrer concrètement les principes du développement durable.

Incitation à des comportements responsables

Le message communiqué pour vendre le produit et/ou service ne doit pas inciter à la surconsommation et doit valoriser des comportements de consommation responsables.

✓ **Vérifiable** par un accès aux informations et justificatifs

L'argumentaire doit être fondé sur des informations honnêtes et vérifiables. Pour cela le fournisseur est invité à constituer un dossier de pièces justificatives.

✓ **Acceptable** par les parties prenantes

• **Légitimité** après validation par un tiers indépendant

Le dossier de candidature, vérifié par l'agence M&C, est **soumis à un Comité Indépendant des Parties Prenantes (CIPP) pour validation.**

Le CIPP est constitué :

- ↳ de **4 membres de droit représentant les différentes parties prenantes d'un développement durable** :
 - représentant des droits sociaux (syndicats)
 - représentant de la protection de l'environnement (ONG)
 - représentant des enjeux économiques (groupement professionnels)
 - représentant de la gouvernance (services de l'État et des collectivités territoriales)
- ↳ d'**un membre expert** dans le secteur du produit ou service labellisé

Le CIPP se donne pour mission :

- ↳ d'évaluer les dossiers de candidature soumis à la labellisation **CDURABLE**
- ↳ de contribuer à l'amélioration du dispositif **CDURABLE** (réunion annuelle pour améliorer le référentiel, la communication, la participation)
- ↳ de promouvoir des pratiques de consommation responsable.

• **Respect du droit de savoir et de participer des parties prenantes**

Le **code Cdurable** associé au produit ou service labellisé permet au consommateur de **vérifier les engagements** du fournisseur sur <http://cdurable.net> en accédant à une **fiche de présentation spécifique** et au dossier de pièces justificatives. Les internautes ont aussi la possibilité de **participer** en prenant contact avec l'annonceur via son blog dédié.

Le retour d'informations et les suggestions des consom'acteurs permettent ainsi au fournisseur de consolider et d'améliorer sa démarche de développement durable.

Labellisation exclusive

CDURABLE garantit au fournisseur **1 an d'exclusivité** d'exploitation du label dans la catégorie de produit ou service choisie dans le dossier de candidature.

L'exclusivité est renouvelée si :

- ↳ le fournisseur a pris en compte les contributions reçues par les parties prenantes
- ↳ le fournisseur a actualisé les informations relatives à ses produits ou services labellisés
- ↳ aucun autre fournisseur candidat ne présente un engagement plus durable

